



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

09 Juin 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 09 Juin 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N° 2022-107	07.06.2022	Arrêté décernant le titre maître restaurateur à monsieur MARTI Matthieu, chef cuisinier du restaurant « Les Hamptons », sis 123 rue du Lieutenant Colonel de Montbrison à Rueil-Malmaison.	3
DCL/BRGE N° 2022-108	07.06.2022	Arrêté autorisant Monsieur Madjide CHERIFI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NEVERLAND CONDUITE » à Rueil-Malmaison.	4
DCL/BRGE N° 2022-109	07.06.2022	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Hervé MOUNIER LEBRAS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NEVERLAND », à Rueil-Malmaison.	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE n° 107 du 7 juin 2022 décernant le titre maitre restaurateur à monsieur MARTI Matthieu, chef cuisinier du restaurant « Les Hamptons », sis 123 rue du Lieutenant Colonel de Montbrison à Rueil-Malmaison.

LE PREFET DES HAUTS-DE SEINE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** l'article L 122-21 du code de la consommation ;
- Vu** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre maitre restaurateur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maitre restaurateur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre maitre restaurateur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre maitre restaurateur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre maitre restaurateur ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le dossier de candidature, présenté le 5 mai 2022, par monsieur MARTI Matthieu, chef cuisinier du restaurant « Les Hamptons », situé 123 rue du Lieutenant Colonel de Montbrison à Rueil-Malmaison sollicitant le titre de maitre restaurateur ;
- Vu** le rapport d'audit favorable établi par l'organisme de certification AFNOR en date du 8 avril 2022 ;
- Vu** le rapport favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 23 mai 2022 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maitre restaurateur est attribué à monsieur MARTI Matthieu, chef cuisinier du restaurant « Les Hamptons », sis 123 rue du Lieutenant Colonel Montbrison à Rueil-Malmaison.

ARTICLE 2 : Le titre maitre restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution du titre maître restaurateur devra être signalé au Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur MARTI Matthieu pourra demander le renouvellement du titre de maître restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet, et par délégation

L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 108 du 07 juin 2022 autorisant Monsieur Madjide CHERIFI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NEVERLAND CONDUITE » à Rueil-Malmaison.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'Arrêté DRE/BR N° 215 du 11 octobre 2017, autorisant Monsieur Hervé MOUNIER LEBRAS à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « NEVERLAND » situé au 76, avenue du 18 Juin 1940 – 92500 Rueil-Malmaison ;
- Considérant** qu'il s'agit d'un changement de représentant légal, suite à une cession de fonds de commerce de Monsieur Hervé MOUNIER LEBRAS en faveur de Monsieur Madjide CHERIFI ;
- Considérant** que le dossier présenté par Monsieur Madjide CHERIFI répond aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2001 précité ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Madjide CHERIFI est autorisé à exploiter sous le n°E2209200140,

un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **NEVERLAND CONDUITE** » situé 76, avenue du 18 Juin 1940 – 92500 Rueil-Malmaison.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 07 juin 2022 ;

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM Quadri léger - AM/A1/A2

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 109 du 07 juin 2022 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Hervé MOUNIER LEBRAS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NEVERLAND », à Rueil-Malmaison.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'Arrêté DRE/BR N° 215 du 11 octobre 2017, autorisant Monsieur Hervé MOUNIER LEBRAS à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « NEVERLAND » situé au 76, avenue du 18 juin 1940 à Rueil-Malmaison ;
- Considérant** que Monsieur Hervé MOUNIER LEBRAS a présenté un acte de cession de fonds commerce en date du 1^{er} juin 2022, en faveur de la société « NEVERLAND CONDUITE », représentée par Monsieur Madjide CHERIFI ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Arrêté DRE/BR N° 215 du 11 octobre 2017, autorisant Monsieur Hervé MOUNIER LEBRAS à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « NEVERLAND » est abrogé ;

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 17 092 0016 0 attribué à Monsieur Hervé MOUNIER LEBRAS pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>